



NEXITY PARIS NATION
22 RUE DU SERGENT BAUCHAT
75578 PARIS CEDEX 12

Téléphone : 01.44.68.86.30

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE
3 RUE DES BINELLES
92310 SEVRES

SEVRES, 23/09/2020

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le mercredi 23 septembre 2020 à 14h00

Les copropriétaires de la copropriété LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :
CAFETERIA DE LA RESIDENCE
3 RUE DES BINELLES
92310 SEVRES

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix soit	36,07%
Absents :	111	6393	voix /	10000	voix soit	63,93%
Total :	164	10000	voix /	10000	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

Les mandats avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire ont été remis par le syndic, en début de séance, au Président du conseil syndical.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 53 copropriétaires sur 164 sont présents ou représentés et possèdent 3607 voix sur 10000 voix. Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance.

Étaient absents :

M. et Mme ADAMIAK Fabrice (39), M. AUBRUN Thierry (40), M. et Mme AUGAIS VICTOR (103), SARL BALTHAZAR (55), M. BAUDUIN Laurent (40), M. BENABDENNBI ABDELHALIM (42), M. BENAZECH Charles (39), Indivision BENCHABAT HENRI ET JOELLE (51), M. et Mme BENDAVID Albert (196), M. BERNON David (51), M. BETHENCOURT Olivier (42), M. et Mme BOILAY STEPHANE (51), M. BONNIN Frédéric (50), M. BOUCHET FRANCOIS (55), Mme BOULANGER CAMILLE (55), M. et Mme BOULOGNE Emmanuel (50), Mme BOUSQUET Dominique (39), Mme BOUVARD Dominique (57), M. et Mme BRENA Eric (62), M. et Mme CAGNOT Pierre (79), M. et Mme CARPENTIER Olivier (204), M. CAZEDEPATS CHRISTIAN (83), M. CELIBERT Vincent (40), M. et Mme CHARRIAU Jocelyn (40), Indivision CHASTANET-THOMAS PHILIPPE & MARJORIE (50), M. CHATELANAZ Pierre (50), M. et Mme CHOUFFOT Marc (51), M. et Mme CIRRINCIONE Fabio (43), M. et Mme CONTRAFATTO Giuseppe (50), Société CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER (3), M. DANGUY Vincent (40), M. et Mme D'AVIAU DE TERNAY MARC (42), Mme DELETRAZ Catherine (53), Société DELOLI (101), M. DEMON André (50), M. FILLATRE PATRICK (43), SARL FLEUR D EDEN (54), M. FLOIRAC ALEXIS (57), Mme GALAN GERALDINE (43), Mme GALLOUX Marie-Elisabeth (39), M. et Mme GANIVET Luc (77), M. GENTRY IAN (39), M. GORACY Alexandre (159), M. et Mme GOSSIN David (62), M. HARMAND PATRICK (43), M. HOUZEL Thierry (50), M. et Mme JACQUEMIER Hervé (79), Société JAVA DEUX (40), M. et Mme JONCHERAY Franck (42), M. et Mme JOUBERT Michael (40), M. KERGOIAN NICOLAS (40), M. et Mme KERVAN FREDERIC (50), M. et Mme KHOUANI HICHEM (51), Mme KLEPPER Séverine (43), M. KOUAKAM NGUIMFACK Roch (51), M. KURTS BORIS// (50), Mme LAFFITE Patricia (51), M. et Mme LAMBERT Francis (56), Mme LAMBERT MARIE-ANNE (55), M. LASSALLE Guillaume (51), M. et Mme LE BIGOT François-Regis (51), M. et Mme LE COZ Jean-Yves (81), M. LE SCIELLOUR Gildas (58), M. et Mme LEFAUT Pascal (39), M. et Mme LEGRAND Jean-Christophe (40), SAS LENCLAMELS (43), M. et Mme LERMIGEUX C. DA SILVA D. CHRISTOPHE & DINA (50), M. LEVIER Hubert (130), EURL LIMPA (50), M. et Mme LORY CLAUDE & VIVIANE (40), M. LOUSSIF Karim (42), Mme MACE CAROLINE (39), M. MALAIS Xavier (40), M. MANGANELLI Anthony (40), Mme MARQUES FERREIRA MARIA (51), M. et Mme MARTEL Olivier (50), M. et Mme MARTINI Dominique ET Christine (50), Mme MATINDA JEMINA (40), M. et Mme MERVILLE Denis (52), M. et Mme MONTANIE Pierre-Jean (92), Mme MOREAU Cathérine (51), SCI NAPY INVEST (39), Mme NGO Florence (296), M. et Mme NGUYEN PHUC Bao Cuong (43), SARL OC GESTION (40), M. et Mme O'DONOVAN MARTIN (52), M. et Mme OLLIVEAUD Daniel (54), M. ORINEL Stéphane (52), M. PAGE Philippe (40), Mme PAIS BLANDINE (51), Indivision PAPILLON ET BESSEZ Stéphane et Nathalie (50),

PV AG LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

Mme PERNOT Claudine (40), M. PHALIPPOU Pierre (38), M. et Mme PLOTITZA Xavier (51), M. et Mme PROUST NICOLAS (50), M. QUERE Thierry (40), M. et Mme RAHME TONY (40), SARL ROLAJUETSJOLTH (107), M. RUNTZ Matthieu (59), M. SIMON Aurélien (50), SARL SOFILANS (78), Société STECIDAV (90), M. TA Heng-Long (51), M. et Mme TALLON Richard (42), M. TARDIEU Bertrand (50), M. TARDIF DE PETIVILLE Arnaud (40), Mme TIJOU Patricia (50), M. TIRPEDIAN Jeannick (61), M. VANDIER Thibaud (51), M. VAUTRIN Adrien (40), M. et Mme WONG MIN WILLIAM (58).

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 5
Résolution n°2 Désignation des Scrutateurs	Page 5
Résolution n°3 Désignation du Secrétaire de séance	Page 5
Résolution n°4 Rapport d'activité du Conseil syndical	Page 5
Résolution n°5 Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.	Page 5
Résolution n°6 Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2019	Page 6
Résolution n°7 Désignation à nouveau de la société NEXITY LAMY en qualité de Syndic, approbation du contrat de mandat	Page 6
Résolution n°8 En cas de non renouvellement de la société Nexity, élection d'un nouveau syndic P.J. : SMARTSTONE SARL	Page 7
Résolution n°9 Mandat à donner à un avocat d'acter en justice contre la société NEXITY STUDEA en recouvrement des charges	Page 7
Résolution n°10 Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an	Page 8
Résolution n°11 Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)	Page 10
Résolution n°12 Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).	Page 11
Résolution n°13 Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour un montant de 146.000,00€	Page 11
Résolution n°14 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant de 146.000,00 €.	Page 12

Résolution n°15	Page 12
Décision à prendre relative à la définition du taux de la cotisation annuelle au fonds travaux obligatoire	
Résolution n°16	Page 13
Intérêts de placement du fonds travaux ALUR du Syndicat issus de sa constitution (ART 14-2 et 18 de la loi du 10 juillet 1965)	
Résolution n°17	Page 13
Compte rendu sur l'état d'avancement des procédures en cours.	
Résolution n°18	Page 14
Point d'information sur le bail commercial	
Résolution n°19	Page 14
Autorisation à donner à NEXITY STUDEA de procéder à la rénovation des espaces communs de la résidence sur la base du dossier de présentation annexé à la présente convocation et selon les modalités précisées ci-dessous	
Résolution n°20	Page 15
Autorisation permanente accordée à la police ou la gendarmerie de pénétrer dans les parties communes.	
Résolution n°21	Page 15
Décision à prendre relative à la réalisation d'un diagnostic technique global (article L-731-1 du code de la construction et de l'habitation)	
Résolution n°22	Page 16
Diagnostic technique global (DTG): honoraires de gestion	
Résolution n°23	Page 16
Informations relatives au service de notification des convocations et procès-verbaux par lettre recommandée électronique de Nexity	
Résolution n°24	Page 17
Modalités de demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (avant dernier alinéa de l'ART 10 du décret du 17 mars 1967).	
Résolution n°25	Page 17
Information sur l'Espace Privé Clients (EPC)	

PROCÈS VERBAL

RESOLUTION N° 1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat : • Mme DE CHRISTEN

Vote sur la candidature de Mme DE CHRISTEN :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	53	3607	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1804 voix sur 3607 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance Mme DE CHRISTEN .

RESOLUTION N° 2 : DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat : • Mme BALMISSE

Vote sur la candidature de Mme BALMISSE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	53	3607	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1804 voix sur 3607 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : Mme BALMISSE

RESOLUTION N° 3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

• Mme BAPTISTE LAURENCE

Vote sur la candidature de Mme BAPTISTE LAURENCE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	53	3607	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1804 voix sur 3607 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance Mme BAPTISTE LAURENCE.

POINT D'INFORMATION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL



L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de Mme De Christen, Présidente du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

RESOLUTION N° 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



L'Assemblée Générale approuve

- sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :
- un montant total de charges nettes de 136.067,63 € pour les opérations courantes

PLB *GA*

PV AG LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	53	3607	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1804 voix sur 3607 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 6 : QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION DE L'EXERCICE ARRETE AU 31/12/2019



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2019.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	38	voix /	10000	voix
M. ALFONSO Stéphane (38)					
Ont voté pour :	52	3569	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1785 voix sur 3569 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 7 : DESIGNATION A NOUVEAU DE LA SOCIETE NEXITY LAMY EN QUALITE DE SYNDIC, APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale désigne à nouveau en qualité de Syndic, la société NEXITY LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219 388 000 € dont le siège social est situé à Paris (75008), 19 rue de Vienne, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 530 099, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2015 000 001 224 portant les mentions Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété et Prestations touristiques délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Syndic de copropriété pour un montant de 480 000 000 €uros, octroyée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS "SOCAMAB", dont le siège social est au 16 Rue Huche Tour KUPKA B TSA 39999 à Paris La Défense Cedex (92919),

pour une durée de 3 ans.

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le 24/09/2020 et prendra fin le 23 septembre 2023.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à :

Première période : du 24/09/2020 au 23/09/2021 : 29.420 € HT, soit 35.304 € TTC

Deuxième période : du 24/09/2021 au 23/09/2022 : 29.420 € HT, soit 35.304 € TTC

Troisième période : du 24/09/2022 au 23/09/2023 : 29.420 € HT, soit 35.304 € TTC

pour les prestations incluses au titre du forfait.

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne Mme De Christen, en sa qualité de Présidente de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	38	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	3569	voix /	10000	voix

M. et Mme AMADIEU François (51), M. ARNAUD Guillaume représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (52), M. et Mme BALMISSE DANIEL (114), M. et Mme BARRE Philippe (63), M. et Mme BARRIER Yves (111), Mme BASSET AURELIE représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (61), M. BEHUE STEPHANE (62), M. et Mme BOUCHER-DOIGNEAU Philippe (40), M. et Mme BOUCHERY Bertrand (39), M. et Mme BOULANGER CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (302), M. et Mme CATAU Claude (85), M. et Mme CERVOS GUILLAUME représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (92), M. et Mme CERVOS ROMAIN représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme CONARD Jean-Marc représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), Mme DE LA FONTAINE DE FOLIN Isoline (42), M. et Mme DELFANTE Pierre-loïc représentés par Société LMP SEVRES

PV AG LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

MME DE CHRISTEN (40), Mme DURAND Clarisse représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (57), M. et Mme EL MASLOUMI Younes représentés par M. et Mme BARRE Philippe (135), Mme FLETCHER ANNICK représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. FORTIER-QUANTIN THIBAUT représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (49), M. et Mme FRAQUET Thierry (40), M. et Mme HENRY JACQUES/CHRISTIANE représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. HERVE Pascal (50), M. et Mme HUGOT Hervé représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et M. HUGUET / PETITNICOLAS ARNAUD ET JULIEN (50), M. ILLAND Yoann représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. et Mme JAMBON Alain représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (84), Mme KLOCKEMANN-LEVEILLE KATHARINA représentée par M. et Mme THAO FRANCOIS (58), M. et Mme LAFEBER Cornelis représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (77), M. et Mme LAFERRIERE Pierre représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (76), Mme LAMBORION DELPHINE (43), M. et Mme LE DROFF Serge représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), SARL LE GITE DU VIEUX MOULIN représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (40), Indivision LE NORCY André représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme LETUPPE François-René représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (39), M. LIFSHITS Rani représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (58), Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (281), M. MACK PATRICE (50), M. MAGNAN Alain représenté par M. et Mme BARRE Philippe (62), Mme MAGNAN Marie-Anne représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (53), Mme MARCO DANIELLE représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. MOLINE GERARD (40), M. et Mme NEBOUT Nicolas et Christine (51), Mme PAIXAO DO SENHOR Maria Térésa représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et Mme PARENT Jacques représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), M. PETIT Patrick (42), M. et Mme REANT JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (82), Mme SOULIER Nicole (51), M. et Mme THAO FRANCOIS (131), M. et Mme TIMSIT Matthias représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (100), M. VALENZANO Dominique (51), M. WAROQUIER Didier (42)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	38	voix /	10000	voix
M. ALFONSO Stéphane (38)					
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	3569	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1804 voix sur 3607 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 8 : EN CAS DE NON RENOUVELLEMENT DE LA SOCIETE NEXITY, ELECTION D'UN NOUVEAU SYNDIC P.J. : SMARTSTONE SARL



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne la société SMARTSTONE, dont le siège social est 10 rue Jean Giraudoux à PARIS 75116,

Titulaire de la carte professionnelle mention gestion syndic CPI 7501 2015 000 002 306, délivrée le 25/10/2018 par la CCI Paris Ile de France

Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit auprès de Générali IARD

Titulaire d'une garantie financière conformément à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 précitée souscrite le 01/01/2018 auprès de CEGC

En qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du, pour une durée de un an renouvelable

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à 28 541,67 € HT, soit au taux de la TVA (20%), la somme de 34 250 € TTC au titre des Prestations invariables de gestion courante pour la période de l'exercice comptable 2020.

Les honoraires s'entendent « Toutes Taxes Comprise » au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20%. En cas de variation de ce taux, les honoraires « Toutes Taxes Comprises » évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne M. [Nom], en sa qualité de président de séance, pour signer le contrat de mandat de syndic adopté au cours de l'Assemblée Générale.

Compte-tenu du résultat du vote à la résolution n°7 - Désignation de NEXITY LAMY en qualité de Syndic et approbation du contrat de mandat, le vote de la présente décision devient « sans objet ».

RESOLUTION N° 9 : MANDAT A DONNER A UN AVOCAT D'ACTER EN JUSTICE CONTRE LA SOCIETE NEXITY STUDEA EN RECOUVREMENT DES CHARGES



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

NEXITY STUDEA est à jour de ses règlements au jour de l'assemblée. Néanmoins, l'Assemblée Générale se réserve la possibilité de mandater un avocat et d'acter en justice, le cas échéant, contre la société NEXITY STUDEA, afin d'obtenir le paiement des charges appelées et non réglées dans les 30 jours. Mandat est donné au conseil syndical de choisir un avocat dans le cadre de cette affaire pour une enveloppe de 10.000€

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	53	3607	voix /	10000	voix
----------------------------	----	------	--------	-------	------

PV AG LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

ayant voté par correspondance :

Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	153	voix /	10000	voix
M. et Mme BARRIER Yves (111), M. PETIT Patrick (42)					
Ont voté pour :	51	3454	voix /	10000	voix

M. ALFONSO Stéphane (38), M. et Mme AMADIEU François (51), M. ARNAUD Guillaume représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (52), M. et Mme BALMISSE DANIEL (114), M. et Mme BARRE Philippe (63), Mme BASSET AURELIE représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (61), M. BEHUE STEPHANE (62), M. et Mme BOUCHER-DOIGNEAU Philippe (40), M. et Mme BOUCHERY Bertrand (39), M. et Mme BOULANGER CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (302), M. et Mme CATAU Claude (85), M. et Mme CERVOS GUILLAUME représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (92), M. et Mme CERVOS ROMAIN représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme CONARD Jean-Marc représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), Mme DE LA FONTAINE DE FOLIN Isoline (42), M. et Mme DELFANTE Pierre-loïc représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), Mme DURAND Clarisse représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (57), M. et Mme EL MASLOUMI Younes représentés par M. et Mme BARRE Philippe (135), Mme FLETCHER ANNICK représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. FORTIER-QUANTIN THIBAUT représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (49), M. et Mme FRAQUET Thierry (40), M. et Mme HENRY JACQUES/CHRISTIANE représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. HERVE Pascal (50), M. et Mme HUGOT Hervé représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et M. HUGUET / PETITNICOLAS ARNAUD ET JULIEN (50), M. ILLAND Yoann représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. et Mme JAMBON Alain représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (84), Mme KLOCKEMANN-LEVEILLE KATHARINA représentée par M. et Mme THAO FRANCOIS (58), M. et Mme LAFEBER Cornelis représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (77), M. et Mme LAFERRIERE Pierre représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (76), Mme LAMBORION DELPHINE (43), M. et Mme LE DROFF Serge représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), SARL LE GITE DU VIEUX MOULIN représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (40), Indivision LE NORCY André représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme LETUPPE François-René représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (39), M. LIFSHITS Rani représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (58), Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (281), M. MACK PATRICE (50), M. MAGNAN Alain représenté par M. et Mme BARRE Philippe (62), Mme MAGNAN Marie-Anne représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (53), Mme MARCO DANIELLE représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. MOLINE GERARD (40), M. et Mme NEBOUT Nicolas et Christine (51), Mme PAIXAO DO SENHOR Maria Térésa représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et Mme PARENT Jacques représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), M. PETIT Patrick (42), M. et Mme REANT JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (82), Mme SOULIER Nicole (51), M. et Mme THAO FRANCOIS (131), M. et Mme TIMSIT Matthias représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (100), M. VALENZANO Dominique (51), M. WAROQUIER Didier (42)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	53	3607	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0		voix /	10000	voix
Abstentions :	2	ix /	10000	voix	
M. et Mme BARRIER Yves (111), M. PETIT Patrick (42)					
Ont voté pour :	51	3454	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1728 voix sur 3454 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 10 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DUREE DE 1 AN



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- Mme BALMISSE LAURENCE
- Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- Mme LAMBORION DELPHINE
- Mme DE CHRISTEN
- Mme BALMISSE

Vote sur la candidature de Mme LAMBORION DELPHINE :

Présents et Représentés ou	53	3607	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	111	voix /	10000	voix
M. et Mme BARRIER Yves (111)					
Ont voté pour :	52	3496	voix /	10000	voix

M. ALFONSO Stéphane (38), M. et Mme AMADIEU François (51), M. ARNAUD Guillaume représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (52), M. et Mme BALMISSE DANIEL (114), M. et Mme BARRE Philippe (63), Mme BASSET AURELIE représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (61), M. BEHUE STEPHANE (62), M. et Mme BOUCHER-DOIGNEAU Philippe (40), M. et Mme BOUCHERY Bertrand (39), M. et Mme BOULANGER CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (302), M. et Mme CATAU Claude (85), M. et Mme CERVOS GUILLAUME représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (92), M. et Mme CERVOS ROMAIN représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme CONARD Jean-Marc représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), Mme DE LA FONTAINE DE FOLIN Isoline (42), M. et Mme DELFANTE Pierre-loïc représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), Mme DURAND Clarisse représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (57), M. et Mme EL MASLOUMI Younes représentés par M. et Mme BARRE Philippe (135), Mme FLETCHER ANNICK représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. FORTIER-QUANTIN THIBAUT représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (49), M. et Mme FRAQUET Thierry (40), M. et Mme HENRY JACQUES/CHRISTIANE représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. HERVE Pascal (50), M. et Mme HUGOT Hervé représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et M. HUGUET / PETITNICOLAS ARNAUD ET JULIEN (50), M. ILLAND Yoann représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. et Mme JAMBON Alain représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (84), Mme KLOCKEMANN-LEVEILLE KATHARINA représentée par M. et Mme THAO FRANCOIS (58), M. et Mme LAFEBER Cornelis représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (77), M. et Mme LAFERRIERE Pierre représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (76), Mme LAMBORION DELPHINE (43), M. et Mme LE DROFF Serge représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), SARL LE GITE DU VIEUX MOULIN représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (40), Indivision LE NORCY André représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme LETUPPE François-René représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (39), M. LIFSHITS Rani représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (58), Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (281), M. MACK PATRICE (50), M. MAGNAN Alain représenté par M. et Mme BARRE

PV AG LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

RLO

Paraphes

Philippe (62), Mme MAGNAN Marie-Anne représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (53), Mme MARCO DANIELLE représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. MOLINE GERARD (40), M. et Mme NEBOUT Nicolas et Christine (51), Mme PAIXAO DO SENHOR Maria Térésa représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et Mme PARENT Jacques représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), M. PETIT Patrick (42), M. et Mme REANT JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (82), Mme SOULIER Nicole (51), M. et Mme THAO FRANCOIS (131), M. et Mme TIMSIT Matthias représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (100), M. VALENZANO Dominique (51), M. WAROQUIER Didier (42)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de Mme LAMBORION DELPHINE :

Présents et Représentés ou	53	3607	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	111	voix /	10000	voix
M. et Mme BARRIER Yves (111)					
Ont voté pour :	52	3496	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1749 voix sur 3496 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de Mme DE CHRISTEN :

Présents et Représentés ou	53	3607	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	111	voix /	10000	voix
M. et Mme BARRIER Yves (111)					
Ont voté pour :	52	3496	voix /	10000	voix

M. ALFONSO Stéphane (38), M. et Mme AMADIEU François (51), M. ARNAUD Guillaume représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (52), M. et Mme BALMISSE DANIEL (114), M. et Mme BARRE Philippe (63), Mme BASSET AURELIE représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (61), M. BEHUE STEPHANE (62), M. et Mme BOUCHER-DOIGNEAU Philippe (40), M. et Mme BOUCHERY Bertrand (39), M. et Mme BOULANGER CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (302), M. et Mme CATAU Claude (85), M. et Mme CERVOS GUILLAUME représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (92), M. et Mme CERVOS ROMAIN représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme CONARD Jean-Marc représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), Mme DE LA FONTAINE DE FOLIN Isoline (42), M. et Mme DELFANTE Pierre-loic représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), Mme DURAND Clarisse représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (57), M. et Mme EL MASLOUMI Younes représentés par M. et Mme BARRE Philippe (135), Mme FLETCHER ANNICK représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. FORTIER-QUANTIN THIBAUT représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (49), M. et Mme FRAQUET Thierry (40), M. et Mme HENRY JACQUES/CHRISTIANE représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. HERVE Pascal (50), M. et Mme HUGOT Hervé représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et M. HUGUET / PETITNICOLAS ARNAUD ET JULIEN (50), M. ILLAND Yoann représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. et Mme JAMBON Alain représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (84), Mme KLOCKEMANN-LEVEILLE KATHARINA représentée par M. et Mme THAO FRANCOIS (58), M. et Mme LAFEBER Cornelis représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (77), M. et Mme LAFERRIERE Pierre représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (76), Mme LAMBORION DELPHINE (43), M. et Mme LE DROFF Serge représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), SARL LE GITE DU VIEUX MOULIN représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (40), Indivision LE NORCY André représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme LETUPPE François-René représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (39), M. LIFSHTS Rani représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (58), Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (281), M. MACK PATRICE (50), M. MAGNAN Alain représenté par M. et Mme BARRE Philippe (62), Mme MAGNAN Marie-Anne représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (53), Mme MARCO DANIELLE représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. MOLINE GERARD (40), M. et Mme NEBOUT Nicolas et Christine (51), Mme PAIXAO DO SENHOR Maria Térésa représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et Mme PARENT Jacques représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), M. PETIT Patrick (42), M. et Mme REANT JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (82), Mme SOULIER Nicole (51), M. et Mme THAO FRANCOIS (131), M. et Mme TIMSIT Matthias représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (100), M. VALENZANO Dominique (51), M. WAROQUIER Didier (42)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de Mme DE CHRISTEN :

Présents et Représentés ou	53	3607	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	111	voix /	10000	voix
M. et Mme BARRIER Yves (111)					
Ont voté pour :	52	3496	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1749 voix sur 3496 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.


Vote sur la candidature de Mme BALMISSE :

Présents et Représentés ou	53	3607	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	111	voix /	10000	voix
M. et Mme BARRIER Yves (111)					
Ont voté pour :	52	3496	voix /	10000	voix

M. ALFONSO Stéphane (38), M. et Mme AMADIEU François (51), M. ARNAUD Guillaume représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (52), M. et Mme BALMISSE DANIEL (114), M. et Mme BARRE Philippe (63), Mme BASSET AURELIE représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (61), M. BEHUE STEPHANE (62), M. et Mme BOUCHER-DOIGNEAU Philippe (40), M. et Mme BOUCHERY Bertrand (39), M. et Mme BOULANGER CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (302), M. et Mme CATAU Claude (85), M. et Mme CERVOS GUILLAUME représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (92), M. et Mme CERVOS ROMAIN représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme CONARD Jean-Marc représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), Mme DE LA FONTAINE DE FOLIN Isoline (42), M. et Mme DELFANTE Pierre-loic représentés par Société LMP SEVRES MME DE

PV AG LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire


Paraphes

CHRISTEN (40), Mme DURAND Clarisse représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (57), M. et Mme EL MASLOUMI Younes représentés par M. et Mme BARRE Philippe (135), Mme FLETCHER ANNICK représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. FORTIER-QUANTIN THIBAUT représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (49), M. et Mme FRAQUET Thierry (40), M. et Mme HENRY JACQUES/CHRISTIANE représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. HERVE Pascal (50), M. et Mme HUGOT Hervé représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et M. HUGUET / PETITNICOLAS ARNAUD ET JULIEN (50), M. ILLAND Yoann représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. et Mme JAMBON Alain représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (84), Mme KLOCKEMANN-LEVEILLE KATHARINA représentée par M. et Mme THAO FRANCOIS (58), M. et Mme LAFEBER Cornelis représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (77), M. et Mme LAFERRIERE Pierre représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (76), Mme LAMBORION DELPHINE (43), M. et Mme LE DROFF Serge représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), SARL LE GITE DU VIEUX MOULIN représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (40), Indivision LE NORCY André représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme LETUPPE François-René représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (39), M. LIFSHITS Rani représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (58), Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (281), M. MACK PATRICE (50), M. MAGNAN Alain représenté par M. et Mme BARRE Philippe (62), Mme MAGNAN Marie-Anne représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (53), Mme MARCO DANIELLE représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. MOLINE GERARD (40), M. et Mme NEBOUT Nicolas et Christine (51), Mme PAIXAO DO SENHOR Maria Térésa représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et Mme PARENT Jacques représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), M. PETIT Patrick (42), M. et Mme REANT JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (82), Mme SOULIER Nicole (51), M. et Mme THAO FRANCOIS (131), M. et Mme TIMSIT Matthias représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (100), M. VALENZANO Dominique (51), M. WAROQUIER Didier (42)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de Mme BALMISSE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	111	voix /	10000	voix
M. et Mme BARRIER Yves (111)					
Ont voté pour :	52	3496	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1749 voix sur 3496 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : Mme LAMBORION DELPHINE, Mme DE CHRISTEN ,Mme BALMISSE , en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans.

RESOLUTION N° 11 : MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 1.500,00 € HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	111	voix /	10000	voix
M. et Mme BARRIER Yves (111)					
Ont voté pour :	52	3496	voix /	10000	voix

M. ALFONSO Stéphane (38), M. et Mme AMADIEU François (51), M. ARNAUD Guillaume représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (52), M. et Mme BALMISSE DANIEL (114), M. et Mme BARRE Philippe (63), Mme BASSET AURELIE représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (61), M. BEHUE STEPHANE (62), M. et Mme BOUCHER-DOIGNEAU Philippe (40), M. et Mme BOUCHERY Bertrand (39), M. et Mme BOULANGER CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (302), M. et Mme CATAU Claude (85), M. et Mme CERVOS GUILLAUME représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (92), M. et Mme CERVOS ROMAIN représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme CONARD Jean-Marc représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), Mme DE LA FONTAINE DE FOLIN Isoline (42), M. et Mme DELFANTE Pierre-loic représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), Mme DURAND Clarisse représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (57), M. et Mme EL MASLOUMI Younes représentés par M. et Mme BARRE Philippe (135), Mme FLETCHER ANNICK représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. FORTIER-QUANTIN THIBAUT représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (49), M. et Mme FRAQUET Thierry (40), M. et Mme HENRY JACQUES/CHRISTIANE représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. HERVE Pascal (50), M. et Mme HUGOT Hervé représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et M. HUGUET / PETITNICOLAS ARNAUD ET JULIEN (50), M. ILLAND Yoann représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. et Mme JAMBON Alain représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (84), Mme KLOCKEMANN-LEVEILLE KATHARINA représentée par M. et Mme THAO FRANCOIS (58), M. et Mme LAFEBER Cornelis représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (77), M. et Mme LAFERRIERE Pierre représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (76), Mme LAMBORION DELPHINE (43), M. et Mme LE DROFF Serge représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), SARL LE GITE DU VIEUX MOULIN représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (40), Indivision LE NORCY André représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme LETUPPE François-René représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (39), M. LIFSHITS Rani représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (58), Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (281), M. MACK PATRICE (50), M. MAGNAN Alain représenté par M. et Mme BARRE Philippe (62), Mme MAGNAN Marie-Anne représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (53), Mme MARCO DANIELLE représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. MOLINE GERARD (40), M. et Mme NEBOUT Nicolas et Christine (51), Mme PAIXAO DO SENHOR Maria Térésa représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et Mme PARENT Jacques représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), M. PETIT Patrick (42), M. et Mme REANT JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (82), Mme SOULIER Nicole (51), M. et Mme THAO FRANCOIS (131), M. et Mme TIMSIT Matthias représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (100), M. VALENZANO Dominique (51), M. WAROQUIER Didier (42)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède

PV AG LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire


Paraphes

immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	111	voix /	10000	voix
M. et Mme BARRIER Yves (111)					
Ont voté pour :	52	3496	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1749 voix sur 3496 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 12 : MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à 2.000,00 € HT le montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil Syndical.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	53	3607	voix /	10000	voix

M. ALFONSO Stéphane (38), M. et Mme AMADIEU François (51), M. ARNAUD Guillaume représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (52), M. et Mme BALMISSE DANIEL (114), M. et Mme BARRE Philippe (63), M. et Mme BARRIER Yves (111), Mme BASSET AURELIE représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (61), M. BEHUE STEPHANE (62), M. et Mme BOUCHER-DOIGNEAU Philippe (40), M. et Mme BOUCHERY Bertrand (39), M. et Mme BOULANGER CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (302), M. et Mme CATAU Claude (85), M. et Mme CERVOS GUILLAUME représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (92), M. et Mme CERVOS ROMAIN représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme CONARD Jean-Marc représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), Mme DE LA FONTAINE DE FOLIN Isoline (42), M. et Mme DELFANTE Pierre-loic représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), Mme DURAND Clarisse représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (57), M. et Mme EL MASLOUMI Younes représentés par M. et Mme BARRE Philippe (135), Mme FLETCHER ANNICK représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. FORTIER-QUANTIN THIBAUT représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (49), M. et Mme FRAQUET Thierry (40), M. et Mme HENRY JACQUES/CHRISTIANE représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. HERVE Pascal (50), M. et Mme HUGOT Hervé représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et M. HUGUET / PETITNICOLAS ARNAUD ET JULIEN (50), M. ILLAND Yoann représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. et Mme JAMBON Alain représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (84), Mme KLOCKEMANN-LEVEILLE KATHARINA représentée par M. et Mme THAO FRANCOIS (58), M. et Mme LAFEBER Cornelis représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (77), M. et Mme LAFERRIERE Pierre représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (76), Mme LAMBORION DELPHINE (43), M. et Mme LE DROFF Serge représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), SARL LE GITE DU VIEUX MOULIN représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (40), Indivision LE NORCY André représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme LETUPPE François-René représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (39), M. LIFSHITS Rani représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (58), Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (281), M. MACK PATRICE (50), M. MAGNAN Alain représenté par M. et Mme BARRE Philippe (62), Mme MAGNAN Marie-Anne représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (53), Mme MARCO DANIELLE représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. MOLINE GERARD (40), M. et Mme NEBOUT Nicolas et Christine (51), Mme PAIXAO DO SENHOR Maria Térésa représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et Mme PARENT Jacques représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), M. PETIT Patrick (42), M. et Mme REANT JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (82), Mme SOULIER Nicole (51), M. et Mme THAO FRANCOIS (131), M. et Mme TIMSIT Matthias représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (100), M. VALENZANO Dominique (51), M. WARQUIER Didier (42)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	53	3607	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1804 voix sur 3607 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 13 : ACTUALISATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 POUR UN MONTANT DE 146.000,00€



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

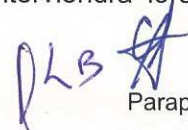
Lors de l'Assemblée Générale du 06/05/2019, le budget prévisionnel de la copropriété, pour l'exercice comptable en cours du 01/01/2020 au 31/12/2020 a été adopté pour un montant de 146.000,00 €.

L'Assemblée décide de conserver le budget initialement pour cet exercice pour un montant de 146.000,00€, conformément au détail joint à la convocation.

La régularisation des provisions de charges, consécutive à l'actualisation dudit budget interviendra lors du

PV AG LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire


Paraphes

prochain appel de fonds.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	53	3607	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1804 voix sur 3607 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 14 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 POUR UN MONTANT DE 146.000,00 €.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 146.000,00€ et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par voie de référé directement auprès du président du Tribunal de Grande Instance, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	53	3607	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1804 voix sur 3607 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 15 : DECISION A PRENDRE RELATIVE A LA DEFINITION DU TAUX DE LA COTISATION ANNUELLE AU FONDS TRAVAUX OBLIGATOIRE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir :

- entendu les explications du Syndic,
- pris acte de la constitution du fonds travaux à compter du 1er janvier 2017, à hauteur d'a minima 5 % du budget prévisionnel,
- pris acte de sa faculté à augmenter la cotisation annuelle à ce fonds de travaux,
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical,

Décide de conserver à 5 % du budget prévisionnel, le montant du fonds travaux rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2017.

L'assemblée générale prend acte que :

- cette somme restera définitivement acquise au syndicat de copropriété en cas de vente de lots ;
- cette somme sera déposée sur un second compte bancaire séparé et rémunéré, ouvert dans le même établissement bancaire que le compte « courant » de la copropriété, conformément aux dispositions de l'article 18 II de la loi du 10 juillet 1965 ;
- cette somme sera appelée dans les mêmes conditions que les appels de provisions pour charges « courantes » et exigible à la même date;
- en cas de paiement partiel de la cotisation au fonds travaux et /ou des appels de provisions de charges, et du fait de la parfaite simultanéité de l'exigibilité des sommes, les encaissements seront affectés prioritairement au fonds travaux;
- ce taux n'évoluera que sur décision d'une nouvelle assemblée générale.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	42	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix

PV AG LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Handwritten signatures: LB and GA

Paraphes

Ont voté pour : 52 3565 voix / 10000 voix

M. ALFONSO Stéphane (38), M. et Mme AMADIEU François (51), M. ARNAUD Guillaume représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (52), M. et Mme BALMISSE DANIEL (114), M. et Mme BARRE Philippe (63), M. et Mme BARRIER Yves (111), Mme BASSET AURELIE représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (61), M. BEHUE STEPHANE (62), M. et Mme BOUCHER-DOIGNEAU Philippe (40), M. et Mme BOUCHERY Bertrand (39), M. et Mme BOULANGER CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (302), M. et Mme CATAU Claude (85), M. et Mme CERVOS GUILLAUME représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (92), M. et Mme CERVOS ROMAIN représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme CONARD Jean-Marc représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), Mme DE LA FONTAINE DE FOLIN Isoline (42), M. et Mme DELFANTE Pierre-Loïc représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), Mme DURAND Clarisse représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (57), M. et Mme EL MASLOUMI Younes représentés par M. et Mme BARRE Philippe (135), Mme FLETCHER ANNICK représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. FORTIER-QUANTIN THIBAUT représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (49), M. et Mme FRAQUET Thierry (40), M. et Mme HENRY JACQUES/CHRISTIANE représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. HERVE Pascal (50), M. et Mme HUGOT Hervé représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et M. HUGUET / PETITNICOLAS ARNAUD ET JULIEN (50), M. ILLAND Yoann représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. et Mme JAMBON Alain représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (84), Mme KLOCKEMANN-LEVEILLE KATHARINA représentée par M. et Mme THAO FRANCOIS (58), M. et Mme LAFEBER Cornelis représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (77), M. et Mme LAFERRIERE Pierre représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (76), Mme LAMBORION DELPHINE (43), M. et Mme LE DROFF Serge représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), SARL LE GITE DU VIEUX MOULIN représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (40), Indivision LE NORCY André représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme LETUPPE François-René représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (39), M. LIFSHITS Rani représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (58), Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (281), M. MACK PATRICE (50), M. MAGNAN Alain représenté par M. et Mme BARRE Philippe (62), Mme MAGNAN Marie-Anne représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (53), Mme MARCO DANIELLE représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. MOLINE GERARD (40), M. et Mme NEBOUT Nicolas et Christine (51), Mme PAIXAO DO SENHOR Maria Térésa représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et Mme PARENT Jacques représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), M. et Mme REANT JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (82), Mme SOULIER Nicole (51), M. et Mme THAO FRANCOIS (131), M. et Mme TIMSIT Matthias représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (100), M. VALENZANO Dominique (51), M. WAROQUIER Didier (42)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	42	voix /	10000	voix
M. PETIT Patrick (42)					
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	52	3565	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1804 voix sur 3607 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 16 : INTERETS DE PLACEMENT DU FONDS TRAVAUX ALUR DU SYNDICAT ISSUS DE SA CONSTITUTION (ART 14-2 ET 18 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale étant informée :

- de l'obligation de constituer un fonds de travaux défini par l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 à compter du 1er janvier 2017 ;
- de l'obligation de placement des cotisations versées à ce titre sur un compte bancaire séparé rémunéré dans le même établissement bancaire que son compte bancaire séparé (article 18 de la loi du 10 juillet 1965),
- de l'affectation des intérêts produits par le placement des fonds au seul Syndicat des copropriétaires :

Décide que les intérêts produits seront affectés en sus chaque année, sur ledit compte de placement.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	42	voix /	10000	voix
M. PETIT Patrick (42)					
Abstentions :	1	111	voix /	10000	voix
M. et Mme BARRIER Yves (111)					
Ont voté pour :	51	3454	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1749 voix sur 3496 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

POINT D'INFORMATION N° 17 : COMPTE RENDU SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROCEDURES EN COURS.



L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'analyse des dossiers contentieux en cours (documents joints à l'ordre du jour) et entendu les explications du Syndic, déclare être parfaitement informée.

L'assemblée précise que conformément à la loi Elan du 23 novembre 2018 relative au recouvrement des impayés d'un copropriétaire. Le syndic pourra demander le règlement de l'ensemble des appels de fonds de l'exerce dès lors qu'une provision appelée n'a pas été réglée dans les 30 jours à compter d'une mise en demeure.

PV AG LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

PLB

Paraphes

POINT D'INFORMATION N° 18 : POINT D'INFORMATION SUR LE BAIL COMMERCIAL

Le bail commercial a été signé entre chaque copropriétaire et Nexity Studéa pour une durée de 9 ans; il fait actuellement l'objet d'une tacite prorogation.

Un renouvellement est donc nécessaire, et emporte la naissance d'un nouveau contrat. L'assistance d'un avocat étant vivement recommandée, le conseil syndical proposera aux copropriétaires qui le souhaitent de se regrouper pour effectuer les demandes de renouvellement.

Pour toute information relative à votre bail commercial, votre conseil syndical est à votre écoute :

Mme De Christen : corinnedechristen@gmail.com

Mme Balmisse : laurence.balmisse@orange.fr

RESOLUTION N° 19 : AUTORISATION A DONNER A NEXITY STUDEA DE PROCEDER A LA RENOVATION DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE SUR LA BASE DU DOSSIER DE PRESENTATION ANNEXE A LA PRESENTE CONVOCATION ET SELON LES MODALITES PRECISEES CI-DESSOUS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Dans le cadre d'un partenariat entre l'école STRATE DESIGN et NEXITY STUDEA, les étudiants de 4ème année ont travaillé sur la rénovation des espaces communs de la résidence STUDEA SEVRES.

Le but étant de repenser les espaces pour les adapter aux usages des étudiants et plus particulièrement aux locataires de la résidence.

Plusieurs projets ont été présentés et l'un d'eux sélectionné par un jury.

Ce projet a été présenté aux membres du conseil syndical le 6 juillet 2020, qui nous a autorisé à le porter à l'ODJ de l'AG du 23/09/20.

La rénovation des espaces communs sera piloté par NEXITY STUDEA qui en supportera le financement à hauteur de 100%. Etant entendu que NEXITY STUDEA prendra en charge les dépenses d'exploitation que pourraient engendrer la réalisation de ce projet, et qu'aucune charge supplémentaire liée à ce dernier ne sera portée au compte des copropriétaires lors des travaux, ni ultérieurement.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise l'exploitant, NEXITY STUDEA, à réaliser, à ses frais exclusifs, et en partenariat avec l'école STRATE DESIGN, les travaux de rénovation des espaces communs de la copropriété,

sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier ;
- souscrire une assurance " Dommages ouvrage " dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants et en transmettre copie au Syndic ;
- faire son affaire personnelle des autorisations administratives éventuellement nécessaires afin que le syndicat des copropriétaires ne soit jamais inquiété de ce chef.

NEXITY STUDEA restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au Syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

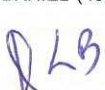

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	53	3607	voix /	10000	voix

M. ALFONSO Stéphane (38), M. et Mme AMADIEU François (51), M. ARNAUD Guillaume représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (52), M. et Mme BALMISSE DANIEL (114), M. et Mme BARRE Philippe (63), M. et Mme BARRIER Yves (111), Mme BASSET AURELIE représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (61), M. BEHUE STEPHANE (62), M. et Mme BOUCHER-DOIGNEAU Philippe (40), M. et Mme BOUCHERY Bertrand (39), M. et Mme BOULANGER CHRISTOPHE représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (302), M. et Mme CATAU Claude (85), M. et Mme CERVOS GUILLAUME représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (92), M. et Mme CERVOS ROMAIN représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme CONARD Jean-Marc représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), Mme DE LA FONTAINE DE FOLIN Isoline (42), M. et Mme DELFANTE Pierre-loic représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), Mme DURAND Clarisse représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (57), M. et Mme EL MASLOUMI Younes représentés par M. et Mme BARRE Philippe (135), Mme FLETCHER ANNICK représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. FORTIER-QUANTIN THIBAUT représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (49), M. et Mme FRAQUET Thierry (40), M. et Mme HENRY JACQUES/CHRISTIANE représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (56), M. HERVE Pascal (50), M. et Mme HUGOT Hervé représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et M. HUGUET / PETITNICOLAS ARNAUD ET JULIEN (50), M. ILLAND Yoann représenté par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. et Mme JAMBON Alain représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (84), Mme KLOCKEMANN-LEVEILLE KATHARINA représentée par M. et Mme THAO FRANCOIS (58), M. et Mme LAFEBER Cornelis représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (77), M. et Mme LAFERRIERE Pierre représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (76), Mme LAMBORION DELPHINE (43), M. et Mme LE DROFF Serge représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), SARL LE GITE DU VIEUX MOULIN représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (40), Indivision LE

PV AG LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

 
Paraphes

NORCY André représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (51), M. et Mme LETUPPE François-René représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (39), M. LIFSHITS Rani représenté par M. et Mme BALMISSE DANIEL (58), Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (281), M. MACK PATRICE (50), M. MAGNAN Alain représenté par M. et Mme BARRE Philippe (62), Mme MAGNAN Marie-Anne représentée par M. et Mme BALMISSE DANIEL (53), Mme MARCO DANIELLE représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (50), M. MOLINE GERARD (40), M. et Mme NEBOUT Nicolas et Christine (51), Mme PAIXAO DO SENHOR Maria Térésa représentée par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (40), M. et Mme PARENT Jacques représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (39), M. PETIT Patrick (42), M. et Mme REANT JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme BALMISSE DANIEL (82), Mme SOULIER Nicole (51), M. et Mme THAO FRANCOIS (131), M. et Mme TIMSIT Matthias représentés par Société LMP SEVRES MME DE CHRISTEN (100), M. VALENZANO Dominique (51), M. WAROQUIER Didier (42)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	53	3607	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1804 voix sur 3607 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 20 : AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE OU LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer dans les parties communes de la copropriété.

La présente résolution sera notifiée aux autorités sus visées pour faire valoir ce que de droit.

Cette autorisation a un caractère permanent.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	53	3607	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	53	3607	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1804 voix sur 3607 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 21 : DECISION A PRENDRE RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (ARTICLE L-731-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale est sollicitée sur la question de la réalisation par un tiers d'un diagnostic technique global de l'immeuble. L'objet de ce Diagnostic Technique Global est d'informer les copropriétaires sur la situation de l'immeuble dans la perspective de l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux.

Le diagnostic technique global comporte :

- Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble ;
- Un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation ;
- Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ;
- Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble. L'audit énergétique satisfait cette obligation.

Il fait apparaître une évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, en précisant notamment ceux qui devraient être menés dans les dix prochaines années.

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des explications du Syndic
- pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

• Décide de faire réaliser le diagnostic technique global de la copropriété.

• Retient la proposition présentée :

- par pour un montant de ... €uros TTC

Il est précisé que le coût de réalisation du diagnostic technique global, sera réparti selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales.

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : , exigibilité :
- Montant : , exigibilité :

L'assemblée générale prend acte que le contenu du diagnostic technique global sera présenté à la première assemblée générale des copropriétaires qui suit son établissement par le prestataire chargé de sa réalisation.

Le syndic, en liaison avec le conseil syndical examinera l'opportunité d'inscrire à l'ordre du jour de cette nouvelle assemblée générale la question de l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux ainsi que les modalités générales de son éventuelle mise en œuvre.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou 53 3607 voix / 10000 voix
ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 34 2575 voix / 10000 voix

Abstentions : 2 153 voix / 10000 voix

M. et Mme BARRIER Yves (111), M. PETIT Patrick (42)

Ont voté pour : 17 879 voix / 10000 voix

M. ALFONSO Stéphane (38), M. et Mme AMADIEU François (51), M. BEHUE STEPHANE (62), M. et Mme BOUCHER-DOIGNEAU Philippe (40), M. et Mme BOUCHERY Bertrand (39), Mme DE LA FONTAINE DE FOLIN Isoline (42), M. et Mme FRAQUET Thierry (40), M. HERVE Pascal (50), Mme KLOCKEMANN-LEVEILLE KATHARINA représentée par M. et Mme THAO FRANCOIS (58), Mme LAMBORION DELPHINE (43), M. MACK PATRICE (50), M. MOLINE GERARD (40), M. et Mme NEBOUT Nicolas et Christine (51), Mme SOULIER Nicole (51), M. et Mme THAO FRANCOIS (131), M. VALENZANO Dominique (51), M. WAROQUIER Didier (42)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 1728 voix sur 3454 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 22 : DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG): HONORAIRES DE GESTION



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale est informée du barème d'honoraires du Syndic pour suivi administratif, comptable et financier de la réalisation du diagnostic technique global:

Montants HT du DTG aux HT :

- de 0 à 15 000 € HT 300 €
- de 15 000 à 100 000 € HT 3,5 %

Pour la réalisation du diagnostic technique global, le Syndic se voit confier :

- l'organisation de la visite sur site et l'information des occupants ;
- l'accompagnement de la personne habilitée à réaliser le diagnostic technique global pendant sa visite détaillée de l'immeuble ;
- la compilation de la documentation nécessaire à la réalisation de la mission.

Pour l'accomplissement de ces missions spécifiques, l'Assemblée Générale décide que les honoraires du Syndic au titre du suivi de la réalisation du diagnostic technique global votée à la résolution n° , s'élèvent à % HT du montant total HT de l'opération, ou à 300 € HT (forfait minimum). Ces honoraires seront répartis et appelés selon les mêmes modalités que le budget voté pour la réalisation du diagnostic technique global.

Compte-tenu du résultat du vote à la résolution n°21 - Diagnostic technique global, le vote de la présente décision devient « sans objet ».

POINT D'INFORMATION N° 23 : INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE DE NOTIFICATION DES CONVOCATIONS ET PROCES-VERBAUX PAR LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE DE NEXITY



La loi Alur a permis la notification des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.

Nexity a choisi, pour des questions de sécurité juridique, la notification par lettre recommandée électronique (LRE).

Ce service sera progressivement déployé dans les agences en 2019.

Le montant des frais de notification par LRE est de 3,54 € TTC par envoi. Comme le prévoit la loi, ces frais seront répartis en charges communes générales au titre des charges d'administration de la copropriété.

Dès qu'il sera disponible à l'agence NEXITY Paris NATION, vous serez informé de l'ouverture de ce service et des modalités d'adhésions par e-mailing.

Nexity a souhaité créer un service 100% digital. Aussi, les copropriétaires intéressés devront adhérer à ce service depuis l'extranet client: mynexity.fr

PV AG LAUREADES SEVRES RIVE GAUCHE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

L'adhésion au service e-convocation / e-pv de Nexity c'est :

- Etre assuré de recevoir ses documents
- Eviter un déplacement au bureau de poste
- Contribuer à la baisse des charges de la copropriété, les frais d'envoi d'une lettre recommandée électronique étant sensiblement moins chers que les frais postaux d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Economiser du papier

POINT D'INFORMATION N° 24 : MODALITES DE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AVANT DERNIER ALINEA DE L'ART 10 DU DECRET DU 17 MARS 1967).



Le Syndic informe les copropriétaires de la modification du décret du 17 mars 1967 par décret du 20 avril 2010 quant aux modalités de demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

L'ART 10 précise désormais que :

" Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux."

Sont donc concernées notamment toutes demandes visant :

- les modalités d'appels de provisions (quantum, périodicité...) pour le financement du budget prévisionnel, dès lors qu'il conviendrait de déroger à la règle des appels de fonds trimestriels par quart.
- les modalités d'appels de provisions relatifs au financement des opérations de travaux.
- les modalités de gestion bancaire du Syndicat des copropriétaires.
- le vote des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, ou l'autorisation à donner à un copropriétaire d'effectuer à ses frais les dits travaux.
- toute décision relevant de la majorité de l'ART 25, 26 et 30 (travaux d'amélioration et modalités de financement des travaux d'amélioration et des dépenses d'entretien et de fonctionnement ultérieurs de ces opérations) de la loi du 10 juillet 1965, notamment toute demande d'autorisation à donner à un copropriétaire d'effectuer à ses frais des travaux qui affectent les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble. Dans ce cas, il convient au regard du nouveau texte de fournir un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.
- la surélévation de bâtiments ou l'aliénation du droit de surélever un bâtiment existant.
- à autoriser le Syndic à introduire une demande en justice.

Dans tous les cas, le Syndic recommande aux copropriétaires de le contacter pour vérifier la nécessité de joindre un projet de résolution et les éventuelles pièces complémentaires, à l'appui de leur demande de question à porter à l'ordre du jour.

Il rappelle également qu'il convient d'adresser la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, suffisamment tôt pour qu'il puisse la prendre en compte. Dans le cas où les convocations seraient déjà formalisées ou transmises, toute demande tardive ne pourrait être inscrite qu'à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante.

POINT D'INFORMATION N° 25 : INFORMATION SUR L'ESPACE PRIVE CLIENTS (EPC)



NEXITY LAMY met à disposition de ses clients un ESPACE PRIVE CLIENT (EPC) gratuit, sécurisé, disponible 24h /24 et 7j / 7, accessible depuis un ordinateur, une tablette et leur permettant d'accéder immédiatement à l'intégralité de leurs informations personnelles et celles de leur copropriété.

Après avoir activé leur EPC les copropriétaires peuvent notamment :

- Consulter la situation de leurs comptes (charges, travaux, avances, fonds travaux)
- Accéder à l'ensemble de leurs documents : fiche synthétique d'immeuble, appel de fonds, compte individuel de charges, copie de la convocation d'assemblée générale et derniers procès-verbaux, règlement de copropriété, contrat de syndic, carnet d'entretien...
- Payer leurs charges en ligne
- Demander à recevoir par email leurs documents (1) : appel de fonds, compte individuel de charges
- Consulter la liste des membres du CS et des fournisseurs de leur immeuble, le calendrier et les comptes rendus de visite de leur immeuble
- Déclarer un incident/panne ou déposer toutes demandes (comptable, information, document, ...) puis suivre en temps réel leurs avancements

Par ailleurs les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique et exclusif dans lequel ils peuvent :

- Suivre le budget, les dépenses et la situation de trésorerie de leur copropriété
- Consulter l'attestation d'immatriculation, les factures de charges et les relevés bancaires de la copropriété
- Découvrir les actualités pratiques et réglementaires dédiées aux Conseils Syndicaux

Votre Espace Client est accessible depuis www.mynexity.fr et requiert un code d'activation transmis sur simple demande en agence et disponible sur chaque appel de fonds.

Votre login de connexion est votre adresse email, vous pouvez demander une régénération de votre mot de passe si vous l'avez oublié.

(1) Uniquement en cas de règlement par prélèvement automatique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h36.



RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

LE PRESIDENT

Mme DE CHRISTEN

LE SECRETAIRE

Mme BAPTISTE LAURENCE

LE(S) SCRUTATEUR(S)

Mme BALMISSE

PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :	
Résolution acceptée :	
Résolution refusée :	
Absence de candidats :	
Vote sans objet :	
Aucune voix exprimée :	
Point d'information :	